

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3537)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC293

présenté par
M. Bloche, rapporteur

ARTICLE 24

I. – Supprimer la dernière phrase de l’alinéa 105.

II. – En conséquence, après l’alinéa 105, insérer l’alinéa suivant :

« *a) bis (nouveau)* Des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de forme.